

Conseiller technique : Mme Angelina Bonno.  
Chargé de mission : Mme Adelaïde Bonno.

Art. 2.- Le ministre du travail, du tourisme, des transports et des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 décembre 1987.  
Alexandre LEONTIEFF.

Par le Président du gouvernement du territoire :

*Le ministre du travail, du tourisme,  
des transports et des sports,*  
Napoléon SPITZ.

**MINISTÈRE DE LA MER, DE L'ÉQUIPEMENT,  
DE L'ÉNERGIE  
ET DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS**

**ARRÊTÉ n° 5227 MME du 23 décembre 1987 portant délégation de signature à M. Jean-Paul Suzanne, chef du service territorial de l'énergie et des mines.**

Le ministre de la mer, de l'équipement, de l'énergie et des postes et télécommunications,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 789 PR du 11 décembre 1987 relatif à la composition du gouvernement du territoire ;

Vu l'arrêté n° 793 PR du 16 décembre 1987 relatif aux attributions du ministre de la mer, de l'équipement, de l'énergie et des postes et télécommunications ;

Vu la délibération n° 87-82 du 10 septembre 1982 portant création du service territorial de l'énergie et des mines définissant ses attributions ;

Vu l'arrêté n° 134 CM du 31 janvier 1986 portant nomination de M. Jean-Paul Suzanne, chef du service territorial de l'énergie et des mines ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 du Président du gouvernement ;

Vu les nécessités du service,

Arrête :

Article 1er.- M. Jean-Paul Suzanne, chef du service territorial de l'énergie et des mines, est habilité à signer "Pour le ministre et par délégation", dans la limite de ses attributions, les actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 2.1 à l'exception des avis d'appels d'offres, de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2.- M. Jean-Paul Suzanne est habilité en outre à signer les actes et correspondances en matière de :

1 - *Gestion du personnel*

- a) Ordres de déplacements à l'intérieur du territoire de moins de 6 jours ;
- b) Réquisitions de passage et de bagages correspondantes, à l'intérieur du territoire ;
- c) Certificats de travail et attestations de salaires ou autres prévus par la réglementation sociale ;
- d) Notation des agents contractuels de la 5e jusqu'à la 3e catégorie incluse ;
- e) Sanctions disciplinaires, avertissements et blâmes ;
- f) Permissions exceptionnelles prévues par la convention collective ;
- g) Congé annuel, congé de maladie et de maternité.

2 - *Gestion de crédit* : engagement, certification de services faits et liquidation des dépenses imputables au budget du territoire pour des crédits gérés par le service de l'énergie et des mines.

Art. 3.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul Suzanne, la même délégation est donnée à M. Laurent Borde, à l'exclusion des actes visés aux alinéas d, e et f de l'article 2.

Art. 4.- Le chef du service territorial de l'énergie et des mines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 décembre 1987.

*Le ministre de la mer, de l'équipement,  
de l'énergie et des postes  
et télécommunications,*  
Boris LEONTIEFF.

Par arrêté n° 1310 CM du 28 décembre 1987.- Est rendue exécutoire la délibération n° 28-87 du 6 novembre 1987 du conseil d'administration du port autonome de Papeete fixant la valeur du point d'indice pour l'exercice 1988.

Par arrêté n° 1311 CM du 28 décembre 1987.- Est rendue exécutoire la délibération n° 29-87 du 6 novembre 1987 du conseil d'administration du port autonome de Papeete portant modification de l'article 7.3 "Maladies contractées ou blessures non couvertes par la législation sur les accidents du travail" du statut du personnel du port autonome de Papeete.

Par arrêté n° 1312 CM du 28 décembre 1987.- Est rendue exécutoire la délibération n° 30-87 du 6 novembre 1987 du conseil d'administration du port autonome de Papeete portant modification des délibérations n° 13-85 et n° 14-85 du 19 avril 1985.

Par arrêté n° 1313 CM du 28 décembre 1987.- Est rendue exécutoire la délibération n° 31-87 du 6 novembre 1987 du conseil d'administration du port autonome de Papeete approuvant les autorisations de programme du port autonome pour l'exercice 1988.

Par arrêté n° 1314 CM du 28 décembre 1987.— Est rendue exécutoire la délibération n° 32-87 du 6 novembre 1987 du conseil d'administration du port autonome de Papeete adoptant le budget - Etat prévisionnel des recettes et des dépenses - du port autonome de Papeete pour l'exercice 1988.

**MINISTÈRE DE LA RÉGIONALISATION  
ET DU DÉVELOPPEMENT DES ARCHIPELS**

**ARRETE n° 5238 MDA du 29 décembre 1987** donnant délégation de signature au directeur du cabinet du ministère de la régionalisation et du développement des archipels.

Le ministre de la régionalisation et du développement des archipels,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 85-1000 AT du 10 janvier 1985 portant création de services dénommés cabinets auprès du Président et des membres du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 789 PR du 11 décembre 1987 relatif à la composition du gouvernement du territoire ;

Vu l'arrêté n° 795 PR du 16 décembre 1987 relatif aux attributions du ministre de la régionalisation et du développement des archipels ;

Vu l'arrêté n° 2 CM du 19 septembre 1984, modifié par arrêté n° 38 CM du 3 octobre 1984 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature ;

Vu l'arrêté n° 1288 CM du 21 décembre 1987 portant nomination au cabinet du ministre de la régionalisation et du développement des archipels ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation est donnée à M. Sylvestre Bodin, directeur de cabinet du ministre de la régionalisation et du développement des archipels, à l'effet de signer, au nom du ministre, dans la limite de ses attributions, les correspondances courantes et bordereaux de transmission adressés aux services et établissements sous tutelle du ministère.

En cas d'absence ou empêchement du ministre, cette délégation est étendue aux correspondances administratives externes.

Art. 2.— Délégation est donnée à M. Sylvestre Bodin à l'effet de signer au nom du ministre, dans la limite de ses attributions, les actes administratifs suivants :

— engagement, certifications de service fait et liquidations des dépenses imputées sur le budget local, dans les matières relevant de la compétence du service cabinet ;

— actes individuels concernant les congés du personnel de statut territorial à passer sur le territoire, à l'exception des chefs de services.

Art. 3.— Le directeur du cabinet du ministère de la régionalisation et du développement des archipels est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 29 décembre 1987.

*Le ministre de la régionalisation  
et du développement des archipels :*  
Ioane TEMAURI.

**MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

**ARRETE n° 5226 MSE du 23 décembre 1987** portant délégation de signature du ministre de la santé, de l'environnement et de la recherche scientifique.

Le ministre de la santé, de l'environnement et de la recherche scientifique,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 789 PR du 11 décembre 1987 relatif à la composition du gouvernement du territoire ;

Vu l'arrêté n° 796 PR du 16 décembre 1987 relatif aux attributions du ministre de la santé, de l'environnement et de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté n° 2 CM du 19 septembre 1984 modifié par l'arrêté n° 38 CM du 3 octobre 1984 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature ;

Vu l'arrêté n° 1096 CM du 17 novembre 1987 nommant le délégué à l'environnement par intérim,

Arrête :

Article 1er.— Mlle Claude Payri, déléguée à l'environnement par intérim, reçoit délégation de signature à l'effet de signer au nom du ministre de la santé, de l'environnement et de la recherche scientifique :

1) - Pour le personnel placé sous son autorité :

- \* les actes individuels et les correspondances concernant les congés de toute nature à passer dans le territoire ;
- \* les notations primaires ;
- \* les avertissements et les blâmes ;
- \* les ordres de déplacement à l'intérieur du territoire pour une durée n'excédant pas deux jours.

2) - Les correspondances courantes et les avis techniques adressés aux services et établissements publics territoriaux sous couvert, le cas échéant, du ministre de tutelle ;